

**DECISION**

**OBJET : SANVIGNES LES MINES- Sinistre - Protocole transactionnel**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 15 décembre 2023, un arbre appartenant à la CUCM et situé au lieudit Puit Sainte Barbe sur la commune de Sanvignes-les-Mines (71410), est tombé sur la clôture de la centrale photovoltaïque exploitée par la société URBA 140,

Considérant que la clôture doit être réparée,

Considérant qu'afin de réparer le dommage subi, la CUCM a proposé à la société URBA 140 de conclure un protocole transactionnel,

Considérant qu'à travers ce protocole la Communauté Urbaine Creusot Montceau s'engage à procéder à la réparation de la clôture. En contrepartie, URBA 140 renonce à tout recours relatif à ce dommage.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un protocole transactionnel avec la société URBA 140, domiciliée 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935-34961 Montpellier cedex 2, pour le règlement du préjudice subi ;
- De prendre acte que la réparation de la clôture endommagée sera réalisée par les services de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas- 21000 DIJON) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours " accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 19 février 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 26 février 2024  
et publié, affiché ou notifié le 26 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.